

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 11 avril à 19h30, Le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINÉ, Maire.

Membres Présents : Jean-Louis MADELAINÉ, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Djamel SAAD, Véronique MADELAINÉ, Denis HILBOLD, Nadine BLAISE, Marielle SPENLE, Nuriyé MUTLU, Patricia PRUNELLE, Christophe PHILIPPS, Sandrine KOLOPP (arrivée 19h42), Bernard HECKEL, Laetitia BETSCH, Morgane RACLET, Vincent JUNG, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON, Jalé GUNGOR, Jérémie PHILLIPPS.

Membres Absents excusés :

Christian RAEIS

Jean-Marc TRIACCA donne procuration à Véronique MADELAINÉ

Gisèle HIESIGER donne procuration à Denis SCHNEIDER

Séverine WATZKY donne procuration à Nadine BLAISE

Robert MORANT donne procuration à Djamel SAAD

Manuela ZENTZ donne procuration à Jean-Louis MADELAINÉ

Jalé GUNGOR donne procuration à Nadine MEUNIER-ENGELMANN (pour une partie de la réunion mais Madame GUNGOR va rester jusqu'à la fin de la séance)

Membre absent non excusé :

Ludovic BARDE

COMMUNICATIONS

D 2022-06 Convention d'occupation des locaux de l'école primaire de Trois-Maisons par « Genath Service ».

D 2022-07 Marché de travaux désamiantage – rénovation de la Synagogue

D 2022-08 Maitrise d'œuvre création d'un périscolaire préfabriqué à Trois Maisons

D 2022-09 Convention d'occupation des locaux de la salle Weill Dansez Zen

Monsieur le Maire va également rétablir un certain nombre d'information qui circulent :

1. J'ai été destinataire d'un courrier par lequel une dame me demandait des explications sur la destruction du columbarium de monsieur Alligri.

Il semblerait que j'aurai dit lors du conseil municipal du 28 février que ce columbarium serait détruit pour être remplacé par un nouveau puis que nous procéderions au transfert des urnes.

Il n'a jamais été question de détruire le columbarium de monsieur Alligri mais d'en construire un nouveau qui viendrait compléter les deux premiers existants. Notre columbarium est presque plein, il nous faut en installer un nouveau pour répondre à la demande.

2. Je reçois ensuite les doléances d'une paroissienne qui me demande pourquoi des problèmes de vitraux génèrent des tensions entre les paroisses de Phalsbourg et de Trois-Maisons.

Il semblerait d'après des informations qui circulent et d'après un certain porte-parole que le Maire de Phalsbourg privilégie la paroisse de Trois-Maisons et ne s'occupe pas des vitraux de Phalsbourg.

Sachez que je suis régulièrement en contact avec les responsables des conseils de fabrique et des paroisses et que nous réglerons ce problème ensemble.

3. Des riverains de la rue du champ de mars et de l'impasse Marsfeld m'ont contacté pour les problèmes liés à la présence des gens du voyage.

Je rappelle que la ville de Phalsbourg est un nœud routier important qui engendre obligatoirement de nombreux passages

Il y a de plus en plus de communautés qui se succèdent et qui s'installent.

Pour cela je suis assisté et conseillé par les services de la sous-préfecture et la gendarmerie mais nous sommes impuissants face à ces arrivées.

Les branchements électriques sont trop nombreux et sauvages. Pour garantir la sécurité de nos bâtiments et infrastructures nous sommes obligés de couper l'électricité au niveau du transformateur électrique ce qui perturbe obligatoirement l'éclairage public et je le regrette.

Il y a encore d'autres sujets qui font l'objet de fausses informations et pour lesquels des Phalsbourgeois me contactent mais je ne m'y étendrai pas ce soir.

2022-II-01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Mme Véronique MADELAINÉ comme secrétaire de séance

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

à 6 voix contre : Marielle SPENLE, Jérémie PHILLIPPS, Nuriyé MUTLU,
Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jalé GUNGOR

à 3 Abstentions : Laetitia BETSCH, Nadine BLAISE, Sévérine WATZKY

Madame Nadine MEUNIER ENGELMANN s'est également présentée comme secrétaire. Suite au vote, elle prétend ne plus pouvoir avoir le secrétariat et dit qu'il n'y a plus de démocratie ce à quoi le Maire répond, le conseil municipal s'est prononcé.

2022-II-02 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2022

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 est

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

à 5 voix contre : Marielle SPENLE, Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER,
Jérémie PHILLIPPS, Nuriyé MUTLU

à 1 Abstention : Jalé GUNGOR

*Madame Nadine MEUNIER-ENGELMANN demande que les conseils municipaux soient enregistrés.
Monsieur le Maire lui précise que la ville ne dispose pas du matériel nécessaire pour cette réalisation*

2022-II-03 Election du président de séance

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal aura à élire son président de séance pour le vote du Compte Administratif 2021.

Monsieur le Maire proposera d'élire, Monsieur SAAD, Adjoint au Maire (en l'absence de M. TRIACCA)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

d'élire président de séance, Djamel SAAD, adjoint au maire pour le vote du Compte Administratif 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-II-04 Approbation du compte de gestion : Budget général (Annexe 1)

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2021, budget général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Compte de Gestion 2021, budget général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

54000 - PHALSBOURG

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 708 000,00	8 320 456,00	17 028 456,00
Titres de recettes émis (b)	5 796 921,39	6 250 196,45	12 047 117,84
Réductions de titres (c)	10 501,22	488 977,11	499 478,33
Recettes nettes (d = b - c)	5 786 420,17	5 761 219,34	11 547 639,51
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 708 000,00	8 320 456,00	17 028 456,00
Mandats émis (f)	3 311 189,71	5 083 123,48	8 394 313,19
Annulations de mandats (g)	107 843,18	20 519,24	128 362,42
Dépenses nettes (h = f - g)	3 203 346,53	5 062 604,24	8 265 950,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 583 073,64	698 615,10	3 281 688,74
(h - d) Déficit			

2022-II-05 Approbation du compte de gestion : Budget ZAC « VAUBAN » (Annexe 2)

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2021, budget ZAC « VAUBAN ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Compte de Gestion 2021 du budget ZAC « Vauban ».

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

54001 - ZAC VAUBAN-PHALSBOURG
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 542 805,00	2 532 205,00	6 075 010,00
Titres de recettes émis (b)	2 027 597,85	2 675 874,11	4 703 471,96
Réductions de titres (c)		930,00	930,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 027 597,85	2 674 944,11	4 702 541,96
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 542 805,00	2 532 205,00	6 075 010,00
Mandats émis (f)	2 181 276,91	2 179 661,96	4 360 938,87
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	2 181 276,91	2 179 661,96	4 360 938,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		495 282,15	341 603,09
(h - d) Déficit	153 679,06		

2022-II-06 Approbation du compte de gestion : Budget « MATHEUS III » (Annexe 3)

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2021, budget « Mathéus III ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Compte de Gestion 2021, budget « Mathéus III ».

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

54002 - LOT MATHEUS 3 PHALSBOURG
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

2022-II-07 Approbation du compte de gestion : Budget « Régie des Eaux » (Annexe 4)

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2021, budget « Régie des Eaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Compte de Gestion 2021, budget « Régie des Eaux ».

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

54010 - REGIE EAU-PHALSBOURG
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	825 105,00	782 235,00	1 607 340,00
Titres de recettes émis (b)	623 335,63	720 480,54	1 343 816,17
Réductions de titres (c)		4 900,91	4 900,91
Recettes nettes (d = b - c)	623 335,63	715 579,63	1 338 915,26
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	810 000,00	782 235,00	1 592 235,00
Mandats émis (f)	615 090,33	565 079,78	1 180 170,11
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	615 090,33	565 079,78	1 180 170,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 245,30	150 499,85	158 745,15
(h - d) Déficit			

2022-II-08 Compte Administratif 2021 : Budget général (Annexes 5 et 6)

Il sera fait présentation en séance du Conseil municipal, du Compte Administratif 2021, budget général. A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal devra délibérer sur son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

après la présentation faite par M. Djamel SAAD, Adjoint au Maire

en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote,

décide d'adopter le Compte Administratif 2021, budget général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 5 062 604,24	G	5 761 219,34
	Section d'investissement	B 3 203 346,53	H	5 786 420,17
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	2 917 382,30 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 1 026 881,54 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 9 292 832,31	= G+H+I+J	14 465 021,81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 1 741 350,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 741 350,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 5 062 604,24	= G+H+K	8 678 601,64
	Section d'investissement	= B+D+F 5 971 578,07	= H+I+L	5 786 420,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 11 034 182,31	= G+H+I+J+K+L	14 465 021,81

2022-II-09 Compte Administratif 2021 : Budget ZAC « VAUBAN » (Annexe 7)

Il sera fait présentation en séance du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2021, budget ZAC « VAUBAN ». A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal devra délibérer sur son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

après la présentation faite par M. Djamel SAAD, Adjoint au Maire
 en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote,
 décide d'adopter le Compte Administratif 2021, budget Zac Vauban.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 179 661,96	G	2 674 944,11
	Section d'investissement	B	2 181 276,91	H	2 027 597,85
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	280 605,69 (si excédent)
	Report on section d'investissement (001)	D	1 283 401,71 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 644 340,58	= G+H+I+J	4 983 147,65
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (i)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 179 661,96	= G+I+K	2 955 549,80
	Section d'investissement	= B+D+F	3 464 678,62	= H+J+L	2 027 597,85
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 644 340,58	= G+H+I+J+K+L	4 983 147,65

2022-II-10 Compte Administratif 2021 : Budget « Régie des Eaux » (Annexe 8)

Il sera fait présentation en séance du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2021, budget « Régie des Eaux ». A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal devra délibérer sur son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

après la présentation faite par M. Djamel SAAD, Adjoint au Maire
 en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote,
 décide d'adopter le Compte Administratif 2021, budget Régie des Eaux.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 565 079,78	G 715 579,63	G-A	150 499,85
	Section d'investissement	B 615 090,33	H 623 335,63	H-B	8 245,30

		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 200 337,55 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 89 018,61 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 180 170,11	Q= G+H+I+J 1 628 271,42	=Q-P	448 101,31

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 131 000,00	L 26 500,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 131 000,00	= K+L 26 500,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 565 079,78	= G+I+K 915 917,18	350 837,40	
	Section d'investissement	= B+D+F 746 090,33	= H+J+L 738 854,24	-7 236,09	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 311 170,11	= G+H+I+J+K+L 1 654 771,42	343 601,31	

AFFECTATIONS RESULTATS 2021

2022-II-11 Affectation des résultats : Budget Général :

Le compte administratif 2021, Budget Général, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 615 997,40 € et un excédent d'investissement de 1 556 192,10 €.

Considérant que le résultat d'investissement du budget Général corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes fait apparaître un besoin de financement de 185 157,90 €. il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 230 000 € au compte 1068 (réserves)
- le reliquat de 3 385 997,40 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	698 615,10
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 917 382,30
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 615 997,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 556 192,10
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 741 350,00
Besoin de financement F. = D. + E.	185 157,90
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 615 997,40
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	230 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 385 997,40
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

- 230 000 € au compte 1068 (réserves)
- le reliquat de 3 385 997,40 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-II-12 Affectation des résultats : Budget ZAC « VAUBAN »

Le Compte Administratif 2021, Budget Lotissement ZAC « VAUBAN », fait apparaître un excédent de fonctionnement de 775 887,84 € et un déficit d'investissement de 1 437 080,77 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	495 282,15
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	280 605,69
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	775 887,84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 437 080,77
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	1 437 080,77
AFFECTATION =C. = G. + H.	775 887,84
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	775 887,84
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

- de 775 887,84 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-II-13 Affectation des résultats : Budget Régie des Eaux :

Le compte administratif 2021 du Budget Régie des Eaux, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 350 837,40€ et un excédent d'investissement de 97 263,91 €.

Considérant que le résultat d'investissement du budget Général corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes fait apparaître un besoin de financement de 7 236,09 €.

il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 15 000 € au compte 1068 (réserves)
- le reliquat de 335 837,40 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	150 499,85
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	200 337,55
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	350 837,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	97 263,91
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-104 500,00
Besoin de financement = e + f	7 236,09
AFFECTATION (2) = d.	350 837,40
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	15 000,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	335 837,40
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

- 15 000 € au compte 1068 (réserves)
- le reliquat de 335 837,40 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

BUDGETS PRIMITIFS 2022

2022-II-14 Adoption du Budget Général (Annexes 9, 10 et 11)

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2022, budget général, et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2022, budget général,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

à 6 voix contre : Marielle SPENLE, Jérémie PHILLIPPS, Nuriyé MUTLU,
Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jalé GUNGOR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 715 700,00	0,00	2 021 600,00	0,00	2 021 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 940 000,00	0,00	2 068 120,00	0,00	2 068 120,00
014	Atténuations de produits	3 900,00	0,00	3 900,00	0,00	3 900,00
65	Autres charges de gestion courante	772 820,00	0,00	675 760,00	0,00	675 760,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 432 420,00	0,00	4 769 380,00	0,00	4 769 380,00
66	Charges financières	46 100,00	0,00	56 510,00	0,00	56 510,00
67	Charges exceptionnelles	887 305,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 365 825,00	0,00	4 842 890,00	0,00	4 842 890,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 740 205,00	0,00	3 371 725,00	0,00	3 371 725,00
042	Opéral° ordre transfert entre sections (5)	208 970,00	0,00	224 885,00	0,00	224 885,00
043	Opéral° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 949 175,00	0,00	3 596 610,00	0,00	3 596 610,00
TOTAL		8 315 000,00	0,00	8 439 500,00	0,00	8 439 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 439 500,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	53 000,00	0,00	44 900,00	0,00	44 900,00
70	Produits services, domaine et ventes div	321 200,00	0,00	422 700,00	0,00	422 700,00
73	Impôts et taxes	2 635 500,00	0,00	3 055 500,00	0,00	3 055 500,00
74	Dotations et participations	679 700,00	0,00	650 800,00	0,00	650 800,00
75	Autres produits de gestion courante	281 617,70	0,00	373 002,60	0,00	373 002,60
Total des recettes de gestion courante		3 971 017,70	0,00	4 546 902,60	0,00	4 546 902,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 425 000,00	0,00	505 000,00	0,00	505 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 396 017,70	0,00	5 051 902,60	0,00	5 051 902,60
042	Opéral° ordre transfert entre sections (5)	1 600,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
043	Opéral° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 600,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
TOTAL		5 397 617,70	0,00	5 053 502,60	0,00	5 053 502,60

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 385 997,40
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 439 500,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 595 010,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	4 500,00	1 000,00	0,00	5 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	6 669 015,00	1 736 850,00	4 921 750,00	0,00	6 658 600,00
	Total des dépenses d'équipement	6 709 015,00	1 741 350,00	4 922 750,00	0,00	6 664 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	38 800,00	0,00	38 800,00
13	Subventions d'investissement	430 000,00	0,00	430 000,00	0,00	430 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	240 503,46	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	670 503,46	0,00	788 800,00	0,00	788 800,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 379 518,46	1 741 350,00	5 711 550,00	0,00	7 452 900,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 600,00		1 600,00	0,00	1 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		500 000,00	0,00	500 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	301 600,00		501 600,00	0,00	501 600,00
	TOTAL	7 681 118,46	1 741 350,00	6 213 150,00	0,00	7 954 500,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 954 500,00
---	---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	183 915,00	0,00	1 404 700,00	0,00	1 404 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 873 500,00	0,00	313 697,00	0,00	313 697,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 057 415,00	0,00	1 718 397,00	0,00	1 718 397,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	323 410,00	0,00	350 300,90	0,00	350 300,90
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 860 000,00	0,00	230 000,00	0,00	230 000,00
138	Autres subvent° invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 401 410,00	0,00	583 300,90	0,00	583 300,90
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 458 825,00	0,00	2 301 697,90	0,00	2 301 697,90
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 740 205,00		3 371 725,00	0,00	3 371 725,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	208 970,00		224 885,00	0,00	224 885,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		500 000,00	0,00	500 000,00

2021-II-15 Autorisations de programmes et crédits de paiement Budget Général **(Annexe 12)**

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiements 2022 Budget Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiements 2022 Budget Général.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 6 abstentions : Marielle SPENLE, Jérémie PHILLIPPS, Nuriyé MUTLU,
Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jalé GUNGOR

2022-II-16 Budget ZAC « VAUBAN » (Annexe 13)

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2022, budget ZAC « VAUBAN », et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2022, budget ZAC « VAUBAN »

Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 6 voix contre : Marielle SPENLE, Jérémie PHILLIPPS, Nuriyé MUTLU,
Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jalé GUNGOR

Madame Nathalie DAVIDSON demande si le transfert de la gare routière nécessite une ligne comptable dans le budget ZAC Vauban.

M. le Maire répond que le financement est pris en charge sur le budget général.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET BUDGET PRIMITIF 2022
Z.A.C. VAUBAN
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art.	Libellé	Prévu 2021	Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
	TOTAL DES DEPENSES	2 532 205,00	2 179 661,96	2 981 988,00
6015	Acquisitions foncières	0,00		0,00
6045	Etudes	50 000,00	12 000,00	0,00
605	Achat de matériel, équipement et travaux	29 000,00	8 999,30	0,00
60611	Eau et Assainissement	1 000,00	90,22	150,00
608	Frais accessoires	2 000,00		2 000,00
615228	Entretien bâtiment	6 000,00	4 700,00	6 000,00
6227	Frais d'acte et de contentieux			
627	Frais bancaires et assimilés	500,00		500,00
6541	Créances admises en non valeurs	16 000,00	13 419,83	1 000,00
65888	Autres charges de gestion courante (cession baux + écart TVA)	55 000,00	50 000,00	5 000,00
66111	Frais financiers	32 000,00	31 427,38	29 500,00
042	Transfets de charges entre sections	2 027 800,00	2 027 597,85	2 130 200,00
043	Transferts de charges dans section	32 000,00	31 427,38	29 500,00
023	Virement à la section d'investissement	280 905,00		778 138,00

Art.	Libellé	Prévu 2021	Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
	TOTAL DES RECETTES	2 532 205,00	2 955 549,80	2 981 988,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	280 605,69	280 605,69	775 887,84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 206 800,00	2 130 024,53	2 166 700,00
70878	Remboursement de frais	0,00		0,00
752	Revenus des immeubles	12 799,31	13 491,68	9 900,16
7588	Autres produits divers de gestion courante		0,52	
7788	Produits exceptionnels		500 000,00	
043	Transferts de charges dans section	32 000,00	31 427,38	29 500,00
	Résultat de fonctionnement	0,00	775 887,84	0,00

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET BUDGET PRIMITIF 2022
Z.A.C. VAUBAN
SECTION D'INVESTISSEMENT

Art.	Libellé	Prévu 2021	Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
	TOTAL DES DEPENSES	3 542 805,00	3 464 678,62	3 657 985,00
001	Déficit d'investissement reporté	1 283 401,71	1 283 401,71	1 437 080,77
1641	Remboursement capital des emprunts	52 003,29	51 252,38	53 604,23
165	Dépôts et cautionnement	600,00	0,00	600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 206 800,00	2 130 024,53	2 166 700,00
3351	Terrains	1 271 200,00	1 271 130,81	1 271 200,00
3354	Etudes - Honoraires	213 300,00	175 269,41	175 300,00
3355	Travaux	260 800,00	229 781,30	229 800,00
33581	Frais accessoires	85 300	78 260,53	85 300
33586	Frais financiers	376 200,00	375 582,48	405 100,00

Art.	Libellé	Prévu 2021	Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
	TOTAL DES RECETTES	3 542 805,00	2 027 597,85	3 657 985,00
021	Virement de la section de fonctionnement	280 905,00		778 138,00
1641	Emprunts	1 233 500,00		749 047,00
165	Cautionnements reçus	600,00		600,00
040	Transfets de charges entre sections	2 027 800,00	2 027 597,85	2 130 200,00
3351	Terrains	1 271 200,00	1 271 130,81	1 271 200,00
3354	Etudes - Honoraires	163 300,00	163 269,41	175 300,00
3355	Travaux	220 800,00	220 782,00	229 800,00
33581	Frais accessoires	28 300,00	28 260,53	78 300,00
33586	Frais financiers	344 200,00	344 155,10	375 600,00
	Résultat d'Investissement	0,00	-1 437 080,77	0,00

2022-II-17 Budget « Régie des Eaux » (Annexes 14 et 15)

Le Conseil d'exploitation de la Régie a donné un avis favorable à l'adoption de ce budget.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2022, budget « Régie des Eaux », et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2022, budget « régie des Eaux »,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 4 abstentions : Jalé GUNGOR, Nathalie DAVIDSON,
Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Nuriyé MUTLU

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	318 200,00	0,00	288 400,00	0,00	288 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	134 400,00	0,00	143 800,00	0,00	143 800,00
014	Atténuations de produits	165 000,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00	0,00	10 500,00	0,00	10 500,00
Total des dépenses de gestion des services		628 600,00	0,00	582 700,00	0,00	582 700,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		635 600,00	0,00	589 700,00	0,00	589 700,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	61 785,00		240 650,00	0,00	240 650,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	80 650,00		79 650,00	0,00	79 650,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		142 435,00		320 300,00	0,00	320 300,00
TOTAL		778 035,00	0,00	910 000,00	0,00	910 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	910 000,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	541 497,45	0,00	544 562,60	0,00	544 562,60
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Total des recettes de gestion des services		561 597,45	0,00	564 662,60	0,00	564 662,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 100,00	0,00	500,00	0,00	500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		568 697,45	0,00	565 162,60	0,00	565 162,60
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	9 000,00		9 000,00	0,00	9 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		9 000,00		9 000,00	0,00	9 000,00
TOTAL		577 697,45	0,00	574 162,60	0,00	574 162,60

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	335 837,40
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	910 000,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	311 300,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	22 000,00	26 000,00	5 000,00	0,00	31 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	665 000,00	105 000,00	423 415,00	0,00	528 415,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	722 000,00	131 000,00	443 415,00	0,00	574 415,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	722 000,00	131 000,00	443 415,00	0,00	574 415,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	9 000,00		9 000,00	0,00	9 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	10 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	19 000,00		29 000,00	0,00	29 000,00
	TOTAL	741 000,00	131 000,00	472 415,00	0,00	603 415,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	603 415,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	128 451,39	26 500,00	124 351,09	0,00	150 851,09
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	128 451,39	26 500,00	124 351,09	0,00	150 851,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	440 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	440 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	568 451,39	26 500,00	139 351,09	0,00	165 851,09
021	Virement de la section d'exploitation (4)	61 785,00		240 650,00	0,00	240 650,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	80 650,00		79 650,00	0,00	79 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	10 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	152 435,00		340 300,00	0,00	340 300,00
	TOTAL	720 886,39	26 500,00	479 651,09	0,00	506 151,09

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	97 263,91
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	603 415,00
---	-------------------

2022-II-18 Adoption des taux des impôts locaux

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux pour l'année 2022.

Proposition est faite de maintenir ces taux identiques à ceux appliqués en 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les taux des impôts locaux suivants :

	2021	2022
taxe sur le foncier bâti	25.48	25.48%
taxe sur le foncier non bâti	53.70%	53.70%

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-II-19 Subventions aux association pour l'année 2022 (Annexe 16)

La commission des finances réunie le 29 mars dernier a préparé l'examen de ce point.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter les subventions communales qui sont proposées pour l'année 2022.

Il sera également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

Proposition d'attribution de subventions aux Associations sportives et autres / 2022

ASSOCIATIONS SPORTIVES

CLUBS

MONTANT

BADMINTON CLUB	2 178 €
BASKET CLUB	9 535 €
FANNY	923 €
GYMNASTICA	400 €
JUDO CLUB	5 808 €
KARATE CLUB	1 093 €
MOLLETS VERTS	2 002 €

RANDONNEURS	700 €
TENNIS CLUB	12 183 €
TENNIS DE TABLE	1 497 €
USTP	21 944 €
VOLLEY CLUB LOISIRS	1 088 €

TOTAL	59 352 €
--------------	-----------------

ECOLES

COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN	1 021 €
SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE	366 €

TOTAL	1 387 €
--------------	----------------

TOTAL CLUBS ET ECOLES	60 739 €
------------------------------	-----------------

ASSOCIATIONS DIVERSES

AFEC	40 000 €
AMIS DU MUSEE	15 000 €
AMIS DE BERG	2 000 €
ANIMATION SUR LA PLACE	1 500 €
BLETTES SAUVAGES	2 500 €
CENTRE PAROISSIAL	2 000 €
CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ	600 €
CHORALE Ste CECILE	400 €
CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS	600 €
CLUB VOSGIEN	3 000 €
FOYER PAROISSE PROTESTANTE	1 000 €
PHALSBOURG LOISIRS	87 000 €
RIBAMBELLE	48 000 €
RIO	2 000 €

SCOUTS de France	2 500 €
SECOURISTES	1 700 €
SOCIETE ARBORICULTURE	1 500 €
SOCIETE HORTICULTURE	250 €
UNION DES INVALIDES DE GUERRE	500 €
UNION MUSICALE	5 000 €
TOTAL	213 350 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les montants de subventions présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 5 voix contre : Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jalé GUNGOR, Marielle SPENLE, Jérémie PHILLIPPS, Nuriyé MUTLU

La question est posée de savoir pourquoi le montant de la subvention est en diminution pour l'AFEC. La diminution du montant est liée à la somme demandée pour l'organisation « du bicentenaire Erckmann » dans la mesure où les Amis du Musée sont en charge de cette manifestation. Mme SPENLE dit s'inquiéter de l'avenir du festival. Mme MADELAINE la rassure « le festival a été et sera toujours soutenu par la ville »

2022-II-20 Apurement du compte 1069

Dans la perspective du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, l'un des pré-requis consiste à apurer le compte 1069, compte non budgétaire dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan de comptes M57.

La commune de Phalsbourg présente un solde débiteur au compte 1069, à hauteur de 38.796,13€. La méthode d'apurement préférentielle s'opère par opération semi-budgétaire avec un mandat au compte 1068 par le crédit du compte 1069.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal, après délibération d'accepter l'apurement du compte 1069 en inscrivant des crédits à hauteur de 38 800 € au compte 1068 pour permettre à la commune de mandater la somme de 38 796,13 € au compte 1068.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'apurement du compte 1069 en inscrivant des crédits à hauteur de 38 800 € au compte 1068 pour permettre à la commune de mandater la somme de 38 796,13 € au compte 1068.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-II-21 Cadence d'amortissement

Il sera demandé au Conseil Municipal de fixer une cadence d'amortissement pour la numérisation des actes d'Etat Civil.

Proposition est faite de fixer cette cadence d'amortissement à 3 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE : une cadence d'amortissement de 3 ans pour la numérisation des actes d'Etat Civil

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-II-22 Plan de financement : Restauration des deux tableaux UHRICH

Monsieur le Maire expose :

Le musée historique, militaire et Erckmann-Chatrian à Phalsbourg fait restaurer deux grands portraits exposés dont l'état sanitaire est mauvais, en effet l'un d'entre eux présente une grande déchirure horizontale.

Ces portraits sont ceux du Général Uhrich et de Madame Victorine Edme Uhrich, signés Jacques Joseph Léopold. Ils datent de 1854 et 1855 Ces trois personnages sont phalsbourgeois. Le Général Uhrich fut le gouverneur militaire de la ville de Strasbourg en 1870 lors du siège.

Ces tableaux entrent doublement dans le parcours du musée, d'une part sur l'histoire de la ville de Phalsbourg et également sur le riche volet militaire.

Ils sont restaurés par Colette Vicat-Blanc et Aubert Gérard du Centre régional de restauration et de conservation des œuvres d'art à Vesoul, suite à l'avis favorable de la commission scientifique régionale de restauration du 3 février 2022. Le montant de cette restauration est de 30 382 € HT.



Portrait de Mme Uhrich
Musée de PHALSBURG



Portrait du Général Alexis Uhrich
Musée de PHALSBURG

PLAN DE FINANCEMENT

Restauration des deux tableaux UHRICH		
Prix total des deux restaurations	30 382 €	100%
Part de l'association des Amis du Musée	15 000 €	49,40%
Demande DRAC	15 191 €	50%
Part de la ville	191 €	0,60%

Après présentation de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération pour un montant de 30 382 € HT et son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions conformément au plan de financement ci-dessous détaillé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-II-23 Dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine

Suite au conflit actuel en Ukraine, des collectivités locales ont indiqué à leur comptable public leur volonté d'exprimer leur générosité à l'égard de la population ukrainienne.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Pour davantage d'informations sur ce fonds, il convient de consulter le site du MEAE, et notamment les éléments relatifs au FACECO (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco>).

Monsieur le Maire proposera aux membres du conseil municipal de participer à hauteur de 1€/habitant (chiffre INSEE 4 728 habitants).

La collectivité devra se rapprocher de leur comptable assignataire afin que soit effectué un virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) : Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le versement d'une aide en faveur de l'UKRAINE d'un montant de 4 728,00 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES GENERALES

2022-II-24 Proposition de Fusion des écoles de la Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1 ;

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, et par courrier du 6 décembre 2021, la Ville a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion des écoles de la Ville, il est en effet proposé de fusionner administrativement à compter du 1er septembre 2022 l'école maternelle et l'école élémentaire de Trois-Maisons.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Par ailleurs au regard de la baisse des effectifs, une fermeture à l'école de centre est prévue à la rentrée prochaine de septembre 2022, par courrier du 1^{er} mars 2022.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la Ville sur le sujet,

Il sera demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas accepter la fusion des écoles de Trois-Maisons, les deux écoles conserveront chacune leur structure propre.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-II-25 Mise en place d'un règlement et d'une tarification des terrasses – commerçants (Annexe 17)

Vu les dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (L 1311-5 à L 1311-7, L 2213-6),

Vu les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (L 2122-1 à 2122-4, L 2124-32-1 à 2124-35, L 2125-1 à L 2125-6 et R2122-1 à 2125-8)

Vu le Code de la Voirie Routière (L113-2 et R116-2),

Vu la circulaire ministérielle du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour aucune réglementation n'avait été mise place pour l'occupation des terrasses sur le domaine public ; Le présent règlement définit les règles régissant l'emprise des terrasses et chalets de restauration sur le domaine public ;

Toute installation sur le domaine public est soumise à autorisation préalable de la mairie et au paiement d'une redevance fixée au cas par cas selon des règles communes.

Sur proposition du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place du règlement des terrasses ainsi que sa tarification
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes y afférent.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 7 Abstentions : Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jalé GUNGOR,
Marielle SPENLE, Jérémie PHILLIPPS, Nuriyé MUTLU, Nathalie DAVIDSON
Bernard HECKEL

Mme SPENLE regrette que seule la facturation des terrasses a été proposée plutôt que d'apporter l'aide aux commerçants.

2022-II-26 Fonctionnement de la Commission Communale de Sécurité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ; Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire n°NOR/INTE 95-00/199C du 22 juin 1995 portant application du décret n°95-260 du 8 mars 1995 ;

Vu l'arrêté n° 2015-55/CAB/SIDPC du 1er octobre 2015 portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° 2015-58/CAB/SIDPC du 1er octobre 2015 portant constitution d'une Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-58/CAB/SIDPC du 1er octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/CAB/SIDPC n°57 du 24/ juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de se conformer aux nouvelles dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n°2021/CAB/SIDPC n°28 du 21 avril 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation de la commission communale ;

Membres avec voix délibérative

Sont membres de la commission communale avec voix délibérative sur toutes les affaires traitées :

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ou du diplôme PREV.2.
- un agent désigné de la commune conformément aux dispositions relatives au décret du 8 mars 1995 modifié relatif à l'organisation des commissions de sécurité.
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant **ou** le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle ou son représentant sur les établissements de la compétence de la commission communale de sécurité de type P, REF, les centres de rétention administrative et les établissements pénitentiaires

Les services de police et de gendarmerie peuvent également participer à la visite de sécurité avec voix délibérative pour tout ERP qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, à leur demande ou à la demande du président, en fonction des enjeux de sécurité publique ou de la sensibilité de l'établissement liée à sa localisation ou à son contexte.

Le Maire proposera de nommer Monsieur Philippe HOST ;

Sur proposition du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **NOMME** Monsieur Philippe HOST agent communal membre de la commission communale de sécurité

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-II-27 Motion concernant les deux jours fériés du Droit Local Alsacien-Mosellan

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1 607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ». Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1 607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit. Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit des agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires avec une durée annuelle de travail de 1 593h.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES DU PERSONNEL

2022-II-28 Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la

réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 5 mai 2003 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, comme suit :

Pour les cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico sociale, le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder, au cours d'un même mois, 20 h. (décret n°2002-598 du 25 avril 2002, art. 6)

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. Pour les grades de la filière médico-sociale, sont considérées comme travail supplémentaire de nuit, les heures accomplies entre 21 heures et 7 heures. (décret n°2002-598 du 25 avril 2002, art. 4)

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, peut donner lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies.

Pour les agents à temps complet, l'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\frac{\text{T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + (\text{NBI le cas échéant}) + \text{ind. de résidence}}{1820}$$

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

Pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Jusqu'à présent, les agents à temps non complet voyaient leurs heures complémentaires rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépassait pas le seuil de 35 heures.

Désormais, les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme suit :

$$\frac{\text{T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + (\text{NBI le cas échéant}) + \text{ind. de résidence}}{1820}$$

L'organe délibérant peut décider d'une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires comme suit : (art. 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020)

- Une majoration* des heures complémentaires est effectuée à hauteur de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du 10ème des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet.
- Une majoration* de 25% est réalisée pour les heures suivantes.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

* Pour la majoration des heures complémentaires, il est à noter qu'il s'agit là uniquement d'une possibilité pour l'employeur territorial, l'organe délibérant de la collectivité devant prendre une délibération pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif de majoration des heures complémentaires. Le texte précise également que l'employeur doit mettre en œuvre des moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures complémentaires accomplies donnant lieu à indemnisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière
ADMINISTRATIVE
TECHNIQUE
SPORTIVE
MEDICO-SOCIAL
ANIMATION

- d'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire), conformément aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 ;

- d'appliquer la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-II-29 Indemnités forfaitaires complémentaires pour élection

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants : Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient moyen compris entre 1 et 8.

Filière	Grade
ADMINISTRATIVE	ATTACHE

Article 2 :

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération est étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Article 4 :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 5 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-II-30 Mise en place de Lignes Directrices de Gestion (LDG)

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du comité social territorial (future fusion du comité technique et du CHSCT). Les collectivités territoriales n'ont été destinataires des instructions relatives aux modalités de mise en œuvre de celles-ci, que le 6 novembre 2020, pour application à compter du 1er janvier 2021.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- 1° - déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- 2° - fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,
- 3° - favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à approuver les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la Ville de PHALSBOURG, telles que définies ci-après, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 25 mars 2022 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sont arrêtées comme suit :

I – Etat des lieux

A – Des pratiques RH existantes

- Organigramme
- Tableau des effectifs
- Synthèse du bilan social (article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 : ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion)
- Délibération sur protocole ARTT
- Délibération sur le régime indemnitaire (RIFSEEP)
- Délibération sur le régime d'astreinte
- Délibération sur les ratios « promus-promouvables » - avancement de grade
- Délibération sur les ASA
- Délibération sur le CET
- Délibération sur la protection sociale complémentaire
- Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- La démarche d'évaluation et de prévention des RPS
- Rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévu à l'article L. 323-2 du code du travail pour les collectivités comptant au moins 20 agents

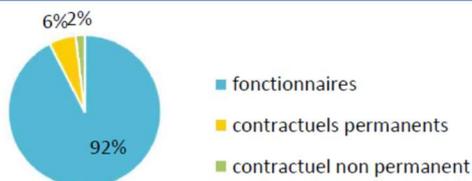
B – Des effectifs, des emplois et des compétences

Le bilan social établi au titre de l'année 2020 fait apparaître les éléments suivants :

— Effectifs

➔ 53 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

> 49 fonctionnaires
> 3 contractuels permanents
> 1 contractuel non permanent



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emploi non permanent

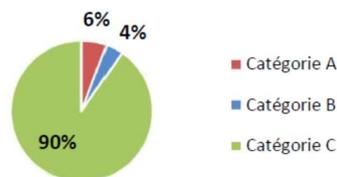
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et 9 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

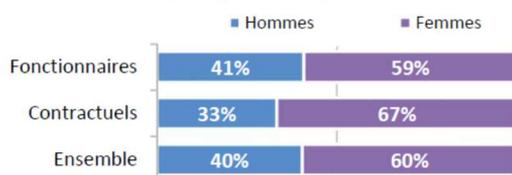
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	16%	67%	19%
Technique	49%	33%	48%
Culturelle			
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	12%		12%
Police			
Incendie			
Animation	20%		19%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

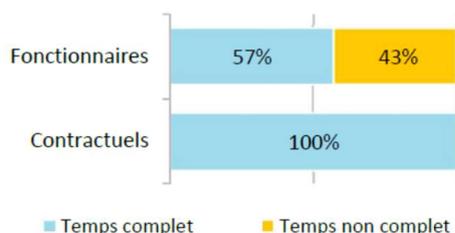


➔ Les principaux cadres d'emplois

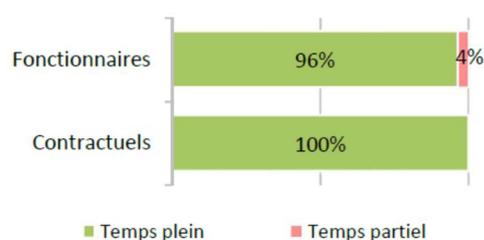
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	38%
Adjointes d'animation	19%
Adjointes administratifs	15%
ATSEM	12%
Agents de maîtrise	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	100%	
Animation	100%	
Technique	17%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

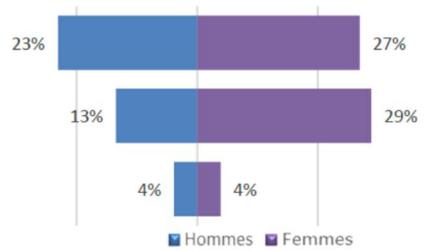
0% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,91	de 50 ans et +
Contractuels permanents	35,83	de 30 à 49 ans
Ensemble des permanents	47,21	de - de 30 ans
Tranche d'âge		
Contractuel non permanent	de 20 à 25	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 44,65 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 40,11 fonctionnaires
- > 2,54 contractuels permanents
- > 2,00 contractuels non permanents

81 263 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,25 ETPR
Catégorie B	1,92 ETPR
Catégorie C	38,48 ETPR

Positions particulières

> Un agent en disponibilité

> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 44,92 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 824 366 €	Charges de personnel*	1 717 997 €	➔	Soit 44,92 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	-------------	------------------------------	-------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 009 708 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	94 993 €		38 384 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	14 557 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 030 €		
Supplément familial de traitement :	4 842 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

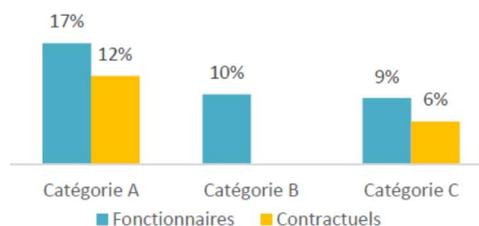
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative		s	s		23 824 €	s
Technique	s	s			23 576 €	s
Culturelle						
Sportive			s			
Médico-sociale					22 766 €	
Police						
Incendie						
Animation					18 804 €	
Toutes filières	s	s	s		22 811 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 9,41 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	9,39%
Contractuels sur emplois permanents	9,67%
Ensemble	9,41%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 756 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ 336 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Mouvements

- ➔ En 2020, 6 arrivées d'agents permanents et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
47 agents	52 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	↗	8,9%
Contractuels	↗	50,0%
Ensemble	↗	10,6%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	100%
----------------------	------

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	50%
Voie de mutation	17%
Réintégration et retour	17%
Arrivées de contractuels	17%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours

- ➔ 15 avancements d'échelon et 9 avancements de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Absences

➔ En moyenne, 47,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2020

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	11,09%	0,00%	10,45%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	13,13%	0,00%	12,38%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	17,88%	0,00%	16,85%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Les agents ont bénéficié de 25 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).
- ➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 51,5 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 4 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 4 accidents du travail pour 53 agents en position d'activité au 31 décembre 2020
- > En moyenne, 264 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C
- ⇒ 17 892 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ FORMATION

18 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 3 094 €

Coût par jour de formation : 172 €

➔ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

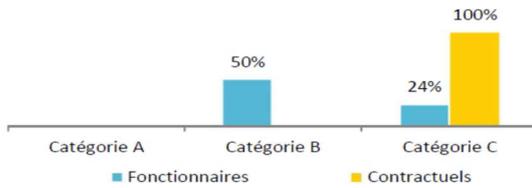
➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

Formation

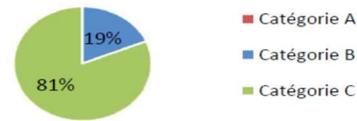
➔ en 2020, 25,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



➔ 43 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

Organisme	Pourcentage
CNFPT	93%
Autres organismes	7%

➔ 10 698 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

Type de dépense	Pourcentage
CNFPT	63 %
Autres organismes	29 %
Frais de déplacement	8 %

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 426 €	2 139 €
Montant moyen par bénéficiaire	178 €	52 €

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

➔ Jours de grève

4 jours de grève recensés en 2020

II – La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Les mutations structurelles : besoins nouveaux d'expertise et de pilotage ; évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, numérisation, internalisation ou externalisation de certaines prestations...),
- Des évolutions conjoncturelles : transformation de la structure des effectifs ; réformes et mesures faisant apparaître des besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives ; contraintes budgétaires en regard du poids et de la progression de la masse salariale ;
- Des problématiques de ressources humaines en tant que telles : pénibilité au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite...

III – Promotion et valorisation des parcours professionnels

La carrière des agents fonctionnaires comporte un caractère évolutif comprenant des avancements d'échelon, de grade et des promotions internes.

Les avancements d'échelon s'effectuent selon un cadencement unique sans qu'aucun avis hiérarchique ne soit nécessaire.

Les avancements de grade et les promotions internes sont proposés par l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique, selon des critères définis par chaque collectivité.

Avancement de grade

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. Peuvent avancer de grade les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Depuis l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique, doit fixer le taux de promotion à appliquer aux grades d'avancement.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2000, la Ville de PHALSBOURG a fixé ce taux de promotion à 100% pour les agents de catégorie A, B et C.

Cependant la fixation de ce taux de promotion à 100% des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Les critères applicables pour un avancement de grade prévus par les lignes directrices de gestion de la commune sont notamment :

- La manière de servir
- L'investissement – la motivation ;
- La Force de proposition, l'engagement professionnel ;
- La reconnaissance de l'expérience acquise et de la valeur professionnelle ;
- La prise en compte des compétences ;
- La prise en compte de l'effort de formation ou de préparation aux concours et examens.

L'avancement de grade sera décidé par l'autorité territoriale dans le respect des conditions posées par la présente ligne de gestion après avis de l'autorité territoriale

Avancement de grade en Catégorie C

La collectivité définit les critères suivants, en tenant compte de l'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes mais également sous **réserve de ses capacités financières** :

- Nommer principal de 2ème classe tout agent de catégorie C qui aura satisfait aux épreuves du concours ou de l'examen professionnel, sous réserve :

- o de la manière de servir au vu des comptes-rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années ;
- o d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi ;

-Permettre l'avancement au grade de principal de 2ème classe à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires, sous réserve :

- o de la manière de servir au vu des comptes-rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années ;
- o d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi ;

-Permettre l'avancement au grade de principal de 1ère classe aux agents positionnés sur des missions de coordination ou d'encadrement, sous réserve :

- o de la manière de servir au vu des comptes-rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années ;
- o d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi ;

-Ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans les 3 dernières années ;

-Instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade, ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

Avancement de grade en Catégorie B

S'agissant des agents de Catégorie B en tenant compte de l'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes mais également sous réserve de ses capacités financières, les critères retenus sont les suivants :

-Nommer les agents sur le 1er grade d'avancement au regard d'une manière de servir satisfaisante sur 3 ans, sur la base des comptes-rendus établis par le responsable hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels et sous réserve d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi,

-Nommer sur le grade terminal du cadre d'emplois les agents en responsabilité d'encadrement ou de coordination (équipe, section ou service) au regard d'une manière de servir satisfaisante sur 3 ans, sur la base des comptes-rendus établis par le responsable hiérarchique et sous réserve d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi,

-Ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans les 3 dernières années ;

-Instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

Avancement de grade en Catégorie A

S'agissant des agents de Catégorie A en tenant compte de l'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes mais également sous réserve de ses capacités financières, les critères retenus sont les suivants :

-Nommer sur le 1er grade d'avancement les agents qui exercent les fonctions de responsable de service ou qui ont la responsabilité d'une mission ou d'un projet stratégique confié par la Direction générale, sous réserve :

- o de la manière de servir au vu des comptes-rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années ;
- o d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi ;

- Nommer sur le dernier grade les agents qui exercent des fonctions de Directeur, de Directeur général adjoint ou d'adjoint de ces derniers, sous réserve d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi ;

-Ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans les 3 dernières années ;

-Instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

Promotion interne

A compter du 1er janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes pour examiner les dossiers d'agents candidats à une promotion interne. Jusqu'à présent, elles rendaient un avis et, au vu de celui-ci, le Président du Centre de Gestion dressait ensuite la liste d'aptitude. Désormais, il revient au Président du CDG d'établir un projet de Lignes Directrices de Gestion permettant la sélection directe des candidats, sans avis préalable de la CAP.

Pour ce faire, le Président du CDG établit un projet de LDG qu'il soumet à l'avis des comités techniques des collectivités de plus de 50 agents. Les LDG permettront l'analyse des dossiers des candidats à une promotion interne. En l'espèce, la collectivité n'a donc pas à établir de LDG, à ce titre. Elle définit cependant des critères internes pour sélectionner les dossiers de promotion à déposer auprès du CDG.

Chaque cadre d'emplois définit les fonctions et missions correspondantes à ce dernier. L'accès à un nouveau cadre d'emplois doit par conséquent être conditionné par le fait que l'agent exerce des fonctions relevant de celui-ci ou soit nommé, dans le cadre de la mobilité interne, sur un emploi correspondant.

En outre, l'agent doit avoir accompli les formations d'intégration et de professionnalisation propres à son cadre d'emplois, telles que définies par le Statut de la Fonction Publique Territoriale (Lois des 26 janvier et 12 juillet 1984 et décret du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire).

Les critères retenus sont les suivants :

- La manière de servir satisfaisante, comportement général dans le travail, qualité du travail sur les trois dernières années, sur la base des comptes-rendus établis par le responsable hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels et sous réserve qu'aucune sanction n'ait été appliquée à l'agent les 3 années précédant celle au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi ;
- Les fonctions occupées par l'agent ;
- L'aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Les capacités financières de la collectivité

III - Date d'effet et durée des Lignes Directrices de Gestion

- Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans.
- L'avis du Comité Technique a été sollicité
- Date d'effet : mai 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- La mise en place des Lignes Directrices de Gestion telle que présentée ci-dessus

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-II-31 Désignation du Directeur de la Régie des Eaux

Le Directeur de la Régie des Eaux a été nommé par le Maire conformément à l'article 21 des statuts. Toutefois, l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Directeur, tout comme le Conseil d'exploitation, est désigné par le Conseil Municipal.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de nommer un directeur pour la Régie des Eaux suite à la mutation de M. MONGIN. Le Maire proposera de nommer Stella GUIBON ;
Sur proposition du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **NOMME** Stella GUIBON, Directeur de la régie des Eaux à compter du 1^{er} mai 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-II-32 Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) /salariés de la régie des eaux

Par délibération du 19 février 2021, la ville a mis en place le compte épargne-temps (CET) pour ses agents titulaires et non titulaires. Le CET est ouvert à la demande expresse écrite et individuelle de l'agent.

Afin de permettre une équité de traitement des agents, il apparait nécessaire d'élargir ce dispositif aux agents en contrat de droit privé au sein de la régie des eaux.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps (CET) prévu au bénéfice des agents en contrat de droit privé de la régie des eaux à compter du 1^{er} janvier 2022

Alimentation du CET : Le compte peut être alimenté par le report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (définir précisément les repos concernés et les limites de report: heures supplémentaires, astreintes, ...).

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne-temps.

Procédure d'ouverture et alimentation : Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 01.01.2021

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 15 décembre et le 15 janvier de chaque année. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET pour le 28 février.

Utilisation du CET : Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés (le cas échéant).

En outre, il peut utiliser, sous forme de congé, tout ou partie de son CET dès le premier jour épargné.

Compensation financière au-delà de 15 jours cumulés (le cas échéant) :

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :

- les jours épargnés n'excédant pas 15 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés
- pour les jours épargnés excédant ce seuil de 15 jours, l'agent en contrat de droit privé dispose de 2 options à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les 2 options de l'agent en contrat de droit privé au-delà de 15 jours inscrits au CET

Pour les seuls jours excédant le seuil de 15 jours précité, l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix de l'agent au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 15 jours sont indemnisés.

Demande de congés :

La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

Clôture du CET :

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés. Les modalités du CET prendront effet à compter du 01.01.2022.

Il appartiendra à l'autorité d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES URBANISMES

./.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, par mail du 7 avril 2022, Mesdames MEUNIER-ENGELMANN, DAVIDSON et GUNGOR pose les questions suivantes lors du Conseil municipal de lundi 11 avril 2022 :

1. Depalor:

Où en est le dossier concernant le site Depalor ? Quelle est la situation de la société censée reprendre le site ? (viabilité de la société, paiement des loyers, échanges avec eux)

Réponse de Monsieur le Maire :

La question a déjà été posée lors du conseil du 28 février dernier.

Il était indiqué qu'une procédure de référé visant à obtenir le règlement des créances dues à la Commune va être engagée à l'encontre de la société KAIBO.

En complément l'assignation a été signifiée par l'huissier à Monsieur KIZIL. La date d'audience de référé a été fixée au 20 avril 2022

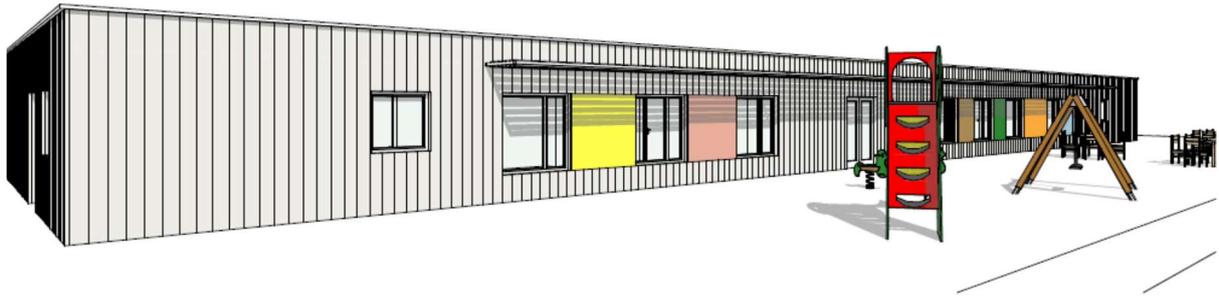
2. Périscolaire:

Nous souhaiterions que vous présentiez au Conseil Municipal le dossier sur les préfabriqués de périscolaire prévu à Trois Maisons (plans, photos, ...)

Réponse de Monsieur le Maire :

Le permis de construire sera déposé la semaine prochaine.





AI Anthony Hilpert
 architecte de formation
 7 rue de la Chapelle
 57510 HILSPREICH
 O.A. n° 85 25 2
 tel 03 83 81 44 44
 www.anthonihilpert.com

CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A PHALSBURG	AVANT-PROJET SOMMAIRE	APS 3	PERSPECTIVES . ETAT PROJETE	DATE	1/100	DATE	03/03/2022	COULEUR	101	REACT	C	AI
--	-----------------------	-------	-----------------------------	------	-------	------	------------	---------	-----	-------	---	----

3. Route de SARREBOURG :

Nous avons appris que des travaux de réfection de la chaussée allaient être entrepris très prochainement par le département, route de Sarrebourg et que la Comcom avait décidé de profiter de ces travaux pour refaire la première partie de la route en direction de la ZAC.

Ne serait-il pas opportun de profiter de ces travaux pour refaire les trottoirs route de Sarrebourg ? Par ailleurs, il était prévu dans votre programme de faciliter l'accès au contournement, par un "tourne à gauche" au carrefour de la route de Sarrebourg et de la route de Lutzelbourg ... finalement qu'allez-vous faire ... ou pas ?

Réponse de Monsieur le Maire :

RN4 – Travaux de réfection de chaussée entre Phalsbourg et Réding (57) par la DIR Est

Du **vendredi 8 avril au mercredi 25 mai 2022**, la direction interdépartementale des Routes de l'Est (DIR Est), pour le compte de l'Etat, va procéder à des travaux de réfection de chaussée entre Phalsbourg et Réding (57) sur la RN4.

Ces travaux se réaliseront en 3 phases successives et entraîneront :

- **Phase 1 de Hommarting à Réding** : un basculement de la circulation du sens Strasbourg → Nancy sur le sens opposé, du lundi 11 avril à 7h30 au vendredi 15 avril à 9h. Les échangeurs de Hommarting-Lixheim et Réding sont fermés dans le sens Strasbourg → Nancy et déviés par les échangeurs les plus proches.
- **Phase 2 à Phalsbourg**, chaque nuit de 21h à 6h du mardi 19 au vendredi 22 avril, la fermeture du rond-point de jonction A4, N4, RD38 et D604 à Phalsbourg. Des déviations locales sont mises en place.
- **Phase 3 de Mittellbronn à Réding** : ces travaux entraîneront un basculement de la circulation du sens Strasbourg → Nancy sur le sens opposé, du lundi 25 avril à 6h au mercredi 25 mai 15 avril à 9h. Les échangeurs de Mittellbronn, Camp la Horie, Saint Jean Koutzerode – Waltembourg, Hommarting-Brouviller et Hommarting-Lixeim sont fermés dans le sens Strasbourg → Nancy et déviés par demi-tour à l'échangeur de Réding et au rond-point de Phalsbourg.

Les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD604 (route de Sarrebourg) sont effectivement prévus d'être réalisés en 2022 par le CD57, l'information nous est parvenu tardivement, à savoir début mars 2022.

Le sujet des trottoirs peut être traité de manière différé par rapport à la chaussée car une bordure de trottoir délimite la chaussée des trottoirs.

Vous avez bien compris que le sujet de réfection des trottoirs à Phalsbourg est également un sujet important, nous avons d'ailleurs repris ceux de la rue Princesse Henriette, rue Maître Daniel Rock et rue du Conscrit de 1813 en 2021.

Je ne vous cache pas que nous avons hérité d'une situation, à savoir que l'état général des trottoirs et des voiries à Phalsbourg est moyen voir médiocre. Nous comptons améliorer cette situation, en revanche, je ne vous cache pas qu'hormis la route de Sarrebourg, il y a d'autres trottoirs en bien pire état (par exemple la rue de l'Ami Fritz).

Le sujet « du tourne à gauche » n'est pas abandonné bien au contraire mais il nécessite au préalable une acquisition foncière de parcelles privées auprès du Département (celles situées à côté de l'ex DDE pour permettre un cheminement piéton).

La séance est levée à 22h35

Vu pour être affiché le jeudi 14 avril 2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire
Véronique MADELAINE